

La confusion n'est jamais bonne conseillère !

Dans son intervention au conseil municipal de Bagnolet (17 décembre 2014), Maïna Jouyaux, conseillère municipale déléguée aux Droits des femmes et à la lutte contre les discriminations, a rappelé la volonté politique de la municipalité de soutenir le projet de reconstruction de la maternité des Lilas et le droit à l'IVG. Non sans entretenir une regrettable confusion : il n'est pas acceptable, au sujet de Jimmy Parat, de mêler motifs d'ordre personnel et considérations politiques. La section locale de la Ligue des Droits de l'Homme croit utile de soumettre à tous quelques principes pour le bon fonctionnement de la démocratie locale.

Un élu est jugé sur ses activités et prises de positions politiques. Non sur ses choix métaphysiques (qu'il soit croyant, agnostique ou athée). Ni sur ses relations familiales ou avec son entourage. Pas davantage sur ses préférences sexuelles. Ou ses activités professionnelles... Il en est ainsi pour Jimmy Parat, conseiller municipal. La seule analyse qui importe, c'est celle de ses prises de positions politiques.

De plus, contrairement au propos de Maïna Jouyaux pendant le conseil municipal du 17 décembre, ce ne peut être « par erreur » qu'au cours du débat à Est-Ensemble, Jimmy Parat a émis un avis personnel : dans l'enceinte de cette assemblée politique, il a pris une position politique, argumentée, étayée et convaincue, sur un sujet... éminemment politique. Pire, il a persisté le lendemain dans le journal *Le Parisien*. Et son désolant message d'excuses auprès de ses collègues ne saurait retirer le poids symbolique de son discours !

Aussi lorsque Maïna Jouyaux, défendant le droit des femmes à disposer de leur corps, transforme Jimmy Parat en victime de « vautours insatiables », elle tend à effacer son rôle d'agresseur et déprécie le combat qu'elle invoque ! Si les critiques contre Jimmy Parat sont vives, c'est peu au regard de la violence de ses propos vis à vis des femmes ayant recours à l'avortement, assimilées à « des meurtrières » et auxquelles il reproche de ne pas « assumer leurs erreurs » !

Enjoindre Tony Di Martino à retirer ses délégations à Jimmy Parat n'a rien à voir avec de l'acharnement. C'est plutôt proposer au maire d'avoir un comportement politique logique : tirer les conséquences d'un désaccord politique fondamental concernant les droits et libertés des femmes au sein même de sa majorité. Ne pas le faire... laisse planer le doute et l'ambiguïté sur la détermination du maire et de la municipalité à défendre ces droits.

Déléguée aux droits des Femmes, Maïna Jouyaux partage certainement, elle aussi, ce souci de clarification.

COMMUNIQUÉ

06.01.14

Ligue
des **droits de
l'Homme**

FONDÉE EN 1898



 **LdH — Ligue des droits de l'Homme**

Section de Bagnolet Les Lilas
96 rue de Paris, BP n° 76
93261 Les Lilas Cedex
bagnolet-leslilas@ldh-france.org